



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le 15 novembre à 20h 30, le conseil municipal, convoqué par lettre à domicile, en date du 7 novembre 2019 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Chantal RENAUDINEAU.

Présents : Monsieur Olivier BARBOT, Madame Hélène COUÉ, Monsieur Yannick DESNOES, Madame Sylvie DUCHENE-GODET, Monsieur Jean-Claude GROSBOIS, Madame Marie GUICHARD, Madame Christelle LE MELLAY, Monsieur Sébastien MEUNIER, Madame Sylvia NOUCER, Madame Marie-Christine PEROT, Monsieur Michel RABINEAU, Madame Chantal RENAUDINEAU, Monsieur Patrick TOQUÉ, Madame Sylvie WAFLART.

Représentés : Monsieur Luc EYBEN donne pouvoir à Madame Sylvie DUCHENE GODET

Absents : Monsieur Thierry CLÉMENCEAU

MADAME CHANTAL RENAUDINEAU EST NOMMÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

LE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2019 EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19-66 – ALM – Convention de gestion de voirie et eaux pluviales 2018-2021 avec les communes membres – Avenant n°2 – Approbation

Exposé

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances, des réseaux d'eau pluviale et des réseaux d'éclairage public.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a conclu avec la Commune de Feneu une convention de délégation de gestion qui lui confie l'exercice en son nom et pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Angers Loire Métropole a décidé de reprendre l'exercice de la gestion de ces compétences et par conséquent, de mettre fin à la convention de gestion de manière anticipée en accord avec la commune de Feneu à compter du 1er janvier 2021 pour la compétence Voirie Eaux Pluviales.

Il convient par avenant d'acter cette décision et de procéder à certains ajustements financiers et comptables afin de simplifier l'exécution de cette sortie de convention. De plus, comme prévu dans la convention, l'annexe financière est actualisée afin d'ajuster les enveloppes en fonction du programme pluri-annuel d'investissement élaboré par la Commune de Feneu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la délibération du Conseil municipal de FENEU du 23 février 2018 approuvant la convention de gestion à intervenir avec Angers Loire Métropole pour la période 2018-2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Délibéré

Le conseil municipal de Feneu :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de gestion 2018-2021 avec Angers Loire Métropole,
- Autorise le Maire à le signer,
- Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants..

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité

19-67 Création de postes non permanents pour la garderie périscolaire et la surveillance du restaurant scolaire
--

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que l'organisation périscolaire incombe à la Commune de FENEU pour l'année scolaire 2019/2020.

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services nécessite de procéder à la création de plusieurs postes non permanents et à temps non complet pour la garderie périscolaire et la surveillance du restaurant scolaire.

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- Créer 2 postes non permanents et non complets suivant pour l'année scolaire 2019/2020 qui seront rémunérés sur la base de grille indiciaire d'adjoint territorial d'animation

EFFECTIF	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Adjoint territorial d'animation	367.5 h
1	Adjoint territorial d'animation	356 h

- Imputer ces dépenses au budget.

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision



19-68 Attribution de numéros de maisons

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28,

Vu le relevé parcellaire,

Considérant que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

Considérant les permis de construire accordés.

Madame le Maire **propose** aux membres du conseil municipal de numéroté

- 1 maison rue de Grez (n°19)
- 1 maison rue d'Épinard (n° 26 bis)
- 3 maisons rue des Granges (n° 27, 27 bis et 27 ter)

conformément aux plan annexé.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision.

19-69 Personnel communal – Prise en charge frais de formation

Exposé

Un agent affecté au service enfance jeunesse, prépare un CAP « Accompagnement éducatif petite enfance » depuis octobre 2018 jusqu'en octobre 2021.

L'agent demande à la commune la prise en charge du coût de cette formation à savoir 1840 €.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.



19-70 CAUE - adhésion

Exposé

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est une association de droit privé, créée par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, remplissant des missions reconnues d'intérêt public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Le montant de la participation est de 0.10 euros/ habitant soit 225.70 € pour Feneu.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au CAUE à l'unanimité.

19-71 Admission en non-valeur

Exposé

Monsieur LE MAGADOU, trésorier d'Avrillé, informe la commune que des créances sont irrécouvrables.

Les redevables sont insolvables.

Ainsi, le Trésorier demande l'admission en non-valeur de titre datant de 2015 à 2019 pour un montant global de 100.93 € sur le budget principal.

Par ailleurs, d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette pour un montant global de 271.30 €.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la demande en non-valeur déposée par Monsieur Dominique LE MAGADOU
- **Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier d'Avrillé

Madame le Maire, propose au Conseil municipal :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme de 100.93 €, un mandat sera émis à l'article 6541.
- **D'ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 271.30 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopté à l'unanimité cette proposition.



19-72 Décisions modificatives

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 mars 2019 portant adoption du budget primitif,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter les décisions modificatives suivante :

- Décision modificative n°2

Crédits supplémentaires pour intégration des frais d'étude

Imputation	Crédits ouverts
En dépenses 041/2313 OPNI	12 581.54
En recettes 041/2031 OPNI	12 396.00
En recettes 041/2033 OPNI	185.54

- Décision modificative n°3

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 6541	Admission en non-valeur	101
65 / 6542	Créances éteintes	272
Total		373

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
022 / 022 /	Dépenses imprévues	373
Total		373

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces virements et ouvertures de crédits sur le budget de l'exercice 2019.

La séance est levée à 21h45.